

**Commune de Carolles**  
**50740 CAROLLES**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAROLLES**

**séance du 21 janvier 2010**

Le 21 janvier 2010 à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de Carolles dûment convoqués le 11 janvier 2010, se sont rassemblés à la salle du Cercle de l'Amitié, sous la présidence de Monsieur René BAGOT, maire.

Présents : Mr BAGOT, Mr LAFON, Mr ROPTIN, Mr LOISEAU, Mr SEVIN, Mr GUILLOUX, Mr BISSON, Mme LECUYER, Mr PAMART, Mr VASSEUR, Mr VAUDEL, Mme DUPONT, Mr STERIN

Absents excusés : Mme RAULT (pouvoir à Mr LAFON)  
Mme MOREAU (pouvoir à Mr BAGOT)

Mme Véronique DUPONT, désignée conformément à l'article R 2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

\* \* \* \* \*

Le compte-rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

**1.Demande de subvention DGE – programme 2010**  
**Mise en sécurité des abords de la salle des fêtes**

Le dossier proposé en 2009 est actualisé et reconduit pour le programme 2010, EDF étant prêt à réaliser les travaux de déplacement du transformateur.

Rappel : La salle des fêtes, située en zone agglomérée en centre bourg, est utilisée très régulièrement ; les week-end pour des animations, cinéma, théâtre, expositions diverses, soirée des associations et en semaine pour des activités de gymnastique, danse country, relaxation, répétitions théâtre...

Pour les usagers, il apparaît nécessaire de sécuriser les abords et d'aménager la circulation et le stationnement autour de la salle.

Le projet proposé consiste en :

- aménagement sur la voirie d'un plateau surélevé face à la salle visant à ralentir la vitesse
- aménagement du parking et de la circulation autour de la salle
- déplacement d'un transformateur pour permettre le stationnement et la circulation autour de la salle
- aménagement du tri sélectif

Le plan de financement prévisionnel TTC se présente ainsi :

<b>Besoins financement</b>	<b>159 001 €</b>	<b>Ressources</b>	<b>159 001 €</b>
plateau surélevé	43 260 €	subvention DGE 20 %	26 589 €
aménagement parking	25 750 €	FCTVA	24 617 €
déplacement transformateur	43 502 €	Autofinancement communal	26 948 €
aménagement tri sélectif	25 750 €	emprunts	80 847 €
<i>sous-total :</i>	<i>138 262 €</i>		
maîtrise d'œuvre 10 %	13 826 €		
Divers et imprévus 5 %	6 913 €		

Considérant que ces travaux sont nécessaires pour l'amélioration de la sécurité des usagers en centre bourg, après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté
- décide de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la DGE et toutes autres subventions possibles pour la réalisation des travaux
- autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Il est précisé que ce projet entre dans un aménagement global de la circulation dans Carolles dont la rue Division Leclerc.

## **2. Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)**

Demande d'intervention de la direction départementale du territoire et de la mer du département de la Manche

Monsieur le maire indique que la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier) dite loi « MURCEF » institue une mission de service public, d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat : l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

Monsieur le maire ajoute que les dispositions de la loi MURCEF relatives à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT ont conduit à déterminer les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le maire rappelle que le préfet de la Manche, par arrêté du 19 juin 2009, a constaté la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour

bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure notre commune.

Monsieur le maire précise que le décret du 27 septembre 2002 pris pour l'application de la loi du 11 décembre 2001 définit deux types de prestations : une mission de base et des missions complémentaires éventuelles, à savoir :

a) Missions de base

↳ *Voirie*

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

↳ *Aménagement et habitat*

- conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

b) Missions complémentaires éventuelles

La collectivité peut exprimer les besoins d'assistance particulière sur l'une ou l'autre de ces missions, dans le domaine de la voirie :

- assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie
- gestion du tableau de classement de la voirie
- études et travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dans le respect des seuils :
  - \* coût unitaire < 30 000 € HT et
  - \* montant cumulé < 90 000 € HT sur l'année

La rémunération de l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. Il est à noter qu'un abattement sur le montant de la prestation est applicable aux communes adhérentes à un groupement de communes qui disposent de l'une des compétences voirie, aménagement, habitat.

Après avoir entendu l'exposé du maire, considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'assistance technique de la direction départementale du territoire et de la mer du département de la Manche, au titre de l'ATESAT et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de demander à bénéficier de l'ATESAT pour :

a) la mission de base

et

b) les missions complémentaires suivantes :

- l'assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- l'assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- la gestion du tableau de classement de la voirie
- l'étude et la direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année

La rémunération forfaitaire totale annuelle de l'Assistance Technique sera définie conformément aux dispositions de l'arrêté de tarification du 27 décembre 2002.

2. de donner autorisation au maire pour signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

### **3. Tarifs 2010 (HT) – camping La Guérinière**

Sur propositions de la commission camping et de la commission finances, le conseil à la majorité par 14 voix (1 abstention : M.Roptin) fixe ainsi qu'il suit les tarifs hors taxes (TVA : 5,5 %) :

	Basse saison HT camping	Haute saison HT (juillet et août) camping
tarif visiteurs	1,80	1,80
emplacement	3,03	3,98
voiture supplémentaire	1,28	1,90
campeur	2,94	3,93
enfant moins de 7 ans	2,09	2,46
électricité caravane	3,60	3,60
électricité tente	1,90	2,37
chien ou chat	1,14	1,23
garage mort	2,94	non autorisé
lavage + dose lessive	3,79	3,79
séchage	0,95	0,95

	Basse saison HT camping	Haute saison HT (juillet et août) camping
jeton douche	0,85	0,85
location bungalow la nuit	33,18	37,91
location bungalow le week-end	66,35	non autorisé
location bungalow forfait semaine	194,31	241,71
location bungalow avec sanitaires la nuit	42,65	47,39
location bungalow avec sanitaires le week-end	80,57	non autorisé
location bungalow avec sanitaires la semaine	213,27	289,10

<u>location chalet</u>	Basse saison HT Camping	Haute saison HT (juillet et août) camping
1 <sup>ère</sup> semaine	236,97	341,23
2 <sup>ème</sup> semaine	208,53	322,27
nuitée ou nuit supplémentaire	42,65	non autorisé
week-end (2 nuits)	85,31	non autorisé

<u>station camping-car/camping</u>	HT
borne vidange et plein eau à l'année	1,90
borne électricité station limitée à 1 h	1,90
forfait nuitée avec électricité juillet août	10,43
forfait nuitée avec électricité hors saison	6,64
forfait groupe hors saison (à partir de 5, pour 2 pers/nuit/camping-car)	4,74
<u>station camping/Carolles-Plage</u>	
borne automatique (EDF-EP- EU)	2,85
stationnement la nuitée	5,69
stationnement la journée	3,80

### Autres tarifs

Emplacement maison mobile

\* sans location : 1 819,91

\* avec location : 1 974,69

Location tente igloo (tarif par nuitée) 3,13

Taxe de séjour (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août) : 0,20 € TTC  
Taxe de séjour forfaitaire mobil home : 0,80 € TTC

Adopté à la majorité par 14 voix. 1 abstention (Mr Roptin)

#### **4. Tarifs salles communales 2010**

Sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité, le conseil fixe ainsi qu'il suit les différents tarifs des salles communales :

a) Tarifs salle des fêtes

	Commune	Hors commune
Bals publics	200	250
Bals sur invitation, locations privées	170	230
Tournois sportifs, soirées culturelles, théâtre, concerts, vente	90	125
Chauffage	100	100
½ journée	90	135

arrhes : 70 €  
caution : 160 €  
caution tri sélectif : 50 €

b) Tarifs salle du Cercle de l'Amitié

	Commune	Hors commune
Vin d'honneur ½ journée	100	145
Journée (cas exceptionnel)	125	non autorisé
Chauffage	45	45

arrhes : 70 €  
caution : 160 €

c) Tarifs salle exposition Marin Marie

	2010
1 journée	30
2 journées consécutives	50
1 semaine	150
semaine suivante	100
chèque caution	160

#### **5. Tarifs voirie 2010**

Sur proposition de la commission des finances, à l'unanimité, le conseil fixe ainsi qu'il suit les tarifs 2010 :

a) emplacements

. marché

Période du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre, le mètre linéaire : 0.60 €  
Période du 1<sup>er</sup> octobre au 30 avril, le mètre linéaire : gratuit

. droit de place pour un cirque

Surface inférieure à 400 m<sup>2</sup> : 35 €  
Surface de 401 à 800 m<sup>2</sup> : 90 €  
Caution : 90 €

b) terrain des cabines de plage

Cabines commerciales : 245 €  
Cabines 1<sup>er</sup> rang : 190 €  
Cabines 2<sup>ème</sup> rang, 3<sup>ème</sup> rang et 4<sup>ème</sup> rang : 110 €  
Bloc cabine falaise F10 à F17 : 970 €

c) parc public de stationnement, place de stationnement non réalisée :

6 500 €

d) concession cimetièrè

Concession trentenaire : 210 €

e) taxe de séjour (du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août)

0,30 €

## **6. Tarifs eau potable 2010**

Le prix d'achat de l'eau potable au syndicat du Thar n'étant pas connu pour l'année 2010, la révision des tarifs de l'eau potable sera examinée ultérieurement.

## **7. Loyers Résidence les Jaunets**

Lors du dernier conseil, a été évoquée l'évolution du marché locatif local, afin d'adapter éventuellement le montant des loyers de la Résidence les Jaunets.

Suite aux différents contacts pris auprès des divers professionnels et après validation par la commission des finances, il ressort que la commune pourrait envisager une minoration de l'ensemble des loyers.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, fixe ainsi qu'il suit les nouveaux montants des loyers :

appartement n° 1 (type T3)	480.00
appartement n°2 (type T3)	454.00
appartement n°3 (type T3)	462.00
appartement n°4 (type T3)	462.00
appartement n°5 (type T4)	562.00
appartement n°6 (type T3)	439.00
appartement n°7 (type T2)	309.00
appartement n°8 (type T3)	463.00

appartement n°9 (type T2)	309.00
appartement n°10 (type T3)	437.00
appartement n°11 (type T3)	437.00
appartement n°12 (type T2)	312.00
appartement n°13 (type T2)	312.00
appartement n°14 (type T5)	628.00
appartement n°15 (type T5)	628.00
appartement n°16 (type T3)	476.00

- décide que ces nouveaux loyers sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.
- décide que les révisions sont fixées au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et pour la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2011, sur la base de l'indice IRL connu au 31 décembre de l'année précédente, l'indice de référence étant l'indice IRL du 4<sup>ème</sup> T 2009 soit 117,47.

Un avenant au bail précisant ces nouvelles modalités sera signé avec chaque locataire. Mr Sevin suggère qu'une réflexion de même nature ait lieu avant toute augmentation.

## **8. Subvention association « Les Fuites de Jazz »**

Suite à la délibération du 26 novembre 2009, les élus ont rencontré les responsables de l'association « Les Fuites de Jazz » le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

Le maire rappelle le nouveau périmètre ambitieux de la seconde édition des « Fuites de Jazz » en 2010, pour laquelle l'association sollicite une subvention de la commune, et fait part au conseil du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

- décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association « Les Fuites de Jazz »,
- dit qu'une subvention complémentaire de 1 000 € pourra être étudiée en fonction des besoins de l'association et des prestations réalisées,
- autorise le maire à signer la convention pour une durée d'une année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010,
- désigne Mr Philippe Loiseau comme représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de l'association.

En outre, il est décidé de suggérer à la communauté de communes de Sartilly de financer également cet événement qui revêt un caractère culturel et touristique.

## **9. Budget eau potable**

### **Durée d'amortissement des compteurs d'eau**

Suite à la reprise du service d'eau potable par la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2006, la commune a dû racheter à Véolia, précédent fermier, la totalité du parc compteurs.

Aucune durée d'amortissement n'ayant été déterminée pour les compteurs d'eau, le conseil, à l'unanimité, décide de fixer :

- à 10 ans la durée d'amortissement du parc compteurs d'occasion racheté à Véolia
- à 15 ans la durée d'amortissement des autres compteurs d'eau.

## **10. Electrification rurale programme SDEM**

### **Effacement des réseaux rue des Jaunets**

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal, que le financement ci-après est proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour réaliser des travaux de mise en souterrain des réseaux sur le territoire de la commune « rue des Jaunets » :

- un montant de : 150 000,00 € TTC au titre du programme SDEM Environnement ;

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. décident de participer aux travaux du programme susvisé au taux de 50,16 % soit 75 240,00 € TTC,

. donnent pouvoir à leur maire pour signer au nom de la commune toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **11. Rue des Jaunets**

#### **Effacement des réseaux de télécommunication en coordination avec les effacements de réseaux électriques**

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les dernières estimations pour l'effacement du réseau de télécommunication Rue des Jaunets.

La participation de la commune pour la confection du génie civil du réseau téléphonique est estimée à 21 000 € TTC, à laquelle il convient d'ajouter la participation relative aux travaux de câblage (18 % du montant à communiquer par France Telecom)

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

. décident la réalisation de l'effacement des réseaux de télécommunication

. donnent pouvoir à leur maire pour signer au nom de la commune la convention câblage France Telecom et toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

### **12. Acquisitions des terrains en réserve foncière – secteur de la Manouillère**

Le conseil a délibéré, dans sa précédente séance, de l'acquisition de divers terrains situés dans le périmètre concerné par la réserve foncière du secteur Le Hamelet – La Manouillère. Ces délibérations ont approuvé le principe de l'acquisition sur la base des prix de l'estimation des services des Domaines.

L'EPF mandaté par la commune par délibération du 29 juin 2006, ne peut négocier à un prix autre que celui défini par le service des Domaines.

L'article R 213-21 du code de l'urbanisme stipule que l'avis des services fiscaux ne lie pas la collectivité territoriale qui peut passer outre en faisant des offres différentes, à condition que l'organe délibérant de la collectivité concernée prenne à cette fin une délibération motivée.

Les terrains concernés étaient classés en zone INA de l'ancien POS et ont été reclassés en catégorie 2 Aut du présent PLU (zone d'extension du bourg réservée aux activités touristiques, camping, parc résidentiel de loisirs...), l'estimation des services des Domaines s'est trouvée diminuée de moitié. Plusieurs propriétaires avaient été approchés avant l'approbation du PLU sur les estimations de la zone INA du POS.

Le PLU approuvé a défini l'implantation d'infrastructure à caractère touristique dans ce secteur de la Manouillère ; ce sujet a été débattu lors de la dernière réunion de la commission d'urbanisme, celle-ci n'a envisagé que 2 emplacements possibles pour transférer le camping actuel et a confirmé le choix des terrains de la Manouillère.

Mr Sevin demande que soit précisé le choix de la commission urbanisme, il est personnellement contre le transfert du camping sur les terrains de la Manouillère et contre l'achat des dits terrains. Le maire rappelle les questions posées à la commission urbanisme et les réponses apportées, faut-il conserver un camping : oui, faut-il le conserver à l'endroit actuel : non.

Après en avoir délibéré, le conseil autorise le maire à poursuivre et à reprendre les négociations entamées pour l'achat des terrains de la Manouillère sur des tarifs différents de ceux définis aujourd'hui par les services des Domaines.

Adopté à l'unanimité des votants (11 voix)  
4 membres ne prennent pas part au vote.  
(Mr Sevin – Mr Bisson – Mr Vaudel – Mr Stérin)

Avant de clore la séance, différents points sont abordés :

- la vie commerciale à Carolles est inquiétante, 4 commerces ont disparu dont la boucherie. Des solutions doivent être étudiées rapidement pour maintenir des commerces rue Division Leclerc, un dialogue est en cours avec les commerçants actuels.

- la télévision numérique (TNT), rappel des dates d'extinction de la télévision analogique, 8 mars 2010 pour l'émetteur de Caen et le 8 juin 2010 pour l'émetteur de Rennes. Une campagne d'information est faite par le CCAS lors des visites auprès des personnes âgées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.